Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue

française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 35 (1989)

Heft: 3

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Communications officielles



Réflexions sur le lieu d'origine

Une particularité suisse

Chaque fois que l'on remplit des formulaires officiels suisses, on se retrouve, immanquablement, face à la question de son lieu d'origine. Beaucoup de nos compatriotes à l'étranger ne savent plus très bien quelle en est l'exacte signification et confondent facilement cette notion avec le lieu de naissance. Le lieu d'origine est quelque chose de typiquement suisse, qui n'existe nulle part ailleurs.

L'«Action Rencontre 91» – qui est un des points forts prévus dans le cadre de la célébration du 700° anniversaire de la Confédération – aimerait inciter nos compatriotes de l'étranger à rendre visite à leur commune d'origine. Pour beaucoup de ces compatriotes résidant à l'étranger depuis plus d'une généra-



de:
Andreas Iten,
conseiller
d'Etat et aux
Etats, Zoug

tion, la notion de patrie, comme rattachement à un lieu déterminé, et donc à une commune suisse, a perdu de son contenu, du fait qu'ils ont souvent acquis également, depuis, la citoyenneté de leur pays de résidence. Ils se sentent ainsi Suisses sur un plan général et sont, dès lors, moins liés à un lieu déterminé. Toutefois, sur leurs papiers d'état-civil on trouve comme inscription: citoyen de, Unterägeri, par exemple...

Commune, canton, Confédération

Le lieu d'origine est une particularité suisse, que l'on ne trouve nulle part ailleurs, et qui résulte de la construction à trois niveaux de la citoyenneté suisse où chaque citoyen suisse est, en même temps, le ressortissant d'un canton et d'une commune. Cette commune est appelée commune d'origine. Dans la pratique, sa portée se traduit

aujourd'hui par le fait que les registres de famille sont tenus au lieu d'origine et non pas, comme dans les autres pays, au lieu de naissance ou de domicile. Dans la procédure de naturalisation ordinaire d'un étranger, le droit de cité qui est déterminant est celui de la commune de domicile. Ainsi, la commune a la compétence pour décider si un étranger peut acquérir la citoyenneté et, par là, devenir citoyen suisse.

Cet acte d'octroi de la citoyenneté communale est l'expression de la pensée politique de l'état en Suisse. Les communes disposent d'une autonomie marquée. Elles sont, avec les cantons, les bases du fédéralisme, qui leur permet, dans des questions importantes, de se défendre contre l'emprise de l'Etat central. Ce qui peut être discuté au niveau inférieur étatique que sont les cantons et les communes ne doit pas être ainsi décidé ou dicté au niveau national.

Dans sa façon de penser, le citoyen suisse prend appui sur la notion de patrie, dans son sens le plus strict et le plus local. L'activité politique de la plupart des politiciens fédéraux a débuté au niveau cantonal ou communal, là où le citoyen peut exercer ses droits politiques primaires. C'est là qu'il a la possibilité de trancher, dans le cadre de l'assemblée communale, sur des questions qui affectent sa commune de domicile.

Le lien avec l'assistance

Le concept de la patrie de l'ancien temps s'est modifié à cause de la mobilité de la population et il a ainsi perdu de sa force et de sa signification.

Autrefois, le citoyen qui tombait malade ou dans la pauvreté, devait retourner dans sa commune d'origine. Celle-ci devait veiller sur lui matériellement et lui assurer les moyens vitaux d'existence. Les communes politiques du lieu de domicile sont maintenant compétentes pour



Moghegno TI

octroyer une assistance aux indigents. En ce qui concerne les Suisses de l'étranger, cela est, depuis 1973, du ressort de la Confédération.

Evolution de la notion du lieu d'origine

Par ce changement, la relation matérielle à la commune d'origine s'est fortement vidée de son contenu initial. Un nouveau mode de compréhension de la patrie a vu le jour. Le sens du mot patrie a pris un aspect dynamique qui recouvre les évènements et les expériences vécues, les histoires qui sont liées à un endroit ou un paysage particulier. L'homme d'aujourd'hui a été forgé par l'histoire. Par conséquent, si l'on cherche à comprendre un homme à travers sa pensée, ses sentiments, ses espoirs et ses actes, etc., il faut alors s'intéresser à son histoire et ne pas oublier que le fait de pouvoir revivre des scènes déjà vécues en un certain lieu contribue largement à apporter de la densité et de la continuité à une biographie. Ce lieu est la terre natale.

La patrie est ainsi un concept qui contient en même temps une définition de l'identité de la personne. Ce qui ne signifie pas pour autant qu'il y ait toujours identification avec celle-ci, car il arrive qu'on puisse souffrir aussi à cause d'elle. Le sens ancien de la patrie d'origine était utilisé

«Action Rencontre 91»

«1991 devrait être une occasion pour chaque citoyen/ne suisse de visiter sa commune d'origine qu'il (elle) ne connaît souvent pas du tout», tel est l'appel lancé par l'Alliance des sociétés féminines (ASF), pour la célébration du 700e anniversaire de la Confédération. En réalité, l'ASF a demandé, par l'intermédiaire des gouvernements cantonaux, à toutes les communes de prévoir une journée au cours de laquelle celles-ci pourraient accueillir les compatriotes d'autres communes de Suisse et ceux de l'étranger. Une centaine de communes ont déjà répondu positivement et fixé une date, par exemple Moghegno (TI) le 10 août, Vouvry (VS) le dernier week-end du mois d'août et Dörflingen (SH) le 27 octobre. Il paraît normal de leur laisser le soin d'organiser cette manifestation comme elles l'entendent. Mais, avant tout les petites communes et celles qui sont moins favorisées matériellement, ne pourront guère s'en sortir, sans devoir demander un coup de pouce financier aux participants. Ceux qui aimeraient obtenir des informations plus précises devraient se mettre directement en rapport avec leur commune d'origine.

comme référence, renvoyant au lieu où l'on pouvait être assisté en cas de nécessité. Cela a causé des difficultés à bien des gens et les a poussés finalement à considérer le pays natal sous un jour peu désirable. Celui qui était tombé dans l'indigence devait reconnaître devant ses conci-



Vouvry VS (Photo: Alice Zuber)

toyens la faillite matérielle de son existence. Il était alors déconsidéré et traité comme une quantité négligeable. Etre placé à l'hospice des pauvres était ressenti comme un état honteux; ceux qui y résidaient étaient mis au ban de la société.

Le processus d'identification avec la mère patrie dépend du

Communications officielles

sentiment de s'y sentir bien, avec à la base le respect et la considération que l'on est en droit de recevoir de la part de ses concitoyens.

La notion moderne de patrie nous montre qu'il serait bien illusoire de vouloir attacher quelqu'un à sa commune d'origine, comme étant là sa véritable patrie. Pour cette raison, il a été procédé à la séparation dans le domaine de l'assistance du principe de la patrie d'origine de celui du domicile. Cela a eu pour effet de donner une certaine neutralité à l'assistance et de mettre fin à la détérioration de l'identification avec sa patrie.

Si nous gardons en mémoire le fait que cette séparation, en termes de loi fédérale, est très récente, nous pouvons ainsi mieux nous rendre compte que la Suisse a été fortement imprégnée dans son histoire, de la pensée en termes de patrie et de son origine régionale. Ce mode de pensée est resté vivant et inspire chaque fois à nouveau les poussées idéologiques fédéralistes. Ceci s'est, sans doute, manifesté également lors de la votation sur l'entrée à l'ONU et animera, certes, à nouveau vivement les discussions autour de l'Europe de 1992.

Du bon conservatisme

Bien que l'on puisse regretter ce mode de pensée dans les cas



Dörflingen SH

d'application concrète, il ne faudrait cependant pas sous-estimer ni sa richesse ni son originalité. La pensée fédéraliste est un principe qui comporte une forme de tension intéressante entre l'Etat central et les Etats membres. Sa richesse réside aussi dans l'activité culturelle. et de chaque jour, et les discussions dans les villages.

Souvent, la base peut aussi développer des modèles politiques originaux qui peuvent être transposés dans la pratique. La fierté d'un citoyen pour sa commune d'origine peut s'exprimer également dans les efforts particuliers qu'il fera pour promouvoir l'attachement à la patrie. par le maintien des anciens usages et par la mise à jour de sa propre histoire. Dans une époque de changement social rapide et d'uniformisation de toutes les idées, la promotion de l'attachement à la patrie prend une valeur créatrice de traditions, et elle est une réaction de type conservateur, dans le bon sens du terme.

apparaître pour 1987 un léger excédent du nombre de retours en Suisse: 28794 contre 28540 départs.

Depuis la Deuxième Guerre mondiale, ce sont, en tout, 386558 citoyens suisses astreints au service militaire, qui ont quitté le pays et 288796 qui sont rentrés après un séjour à l'étranger de plus de six mois.

En 1987, nos concitovens sont partis plus nombreux vers l'Amérique du Nord et du Sud (3397) que vers l'Europe (2952). La destination la plus recherchée a été les Etats-Unis (1852), suivies de la RFA (572). L'émigration vers l'Afrique est en forte diminution. En direction

de l'Asie, globalement, elle n'a diminué que faiblement: fort ralentissement vers l'Arabie saoudite et, en revanche, augmentation vers le Japon. Le flux migratoire vers l'Océanie (avant tout l'Australie) reprend en force après qu'il eut presque diminué de moitié entre 1982 et 1984. L'excédent le plus élevé du nombre de retours est enregistré d'Afrique du Sud, suivie du reste du continent africain, de la France et de la Belgique. D'une manière générale, le taux des retours est plus élevé en provenance des pays de la CE que de l'Amérique du Nord et du Sud.

Pourquoi tant de mystère?

«J'ai divorcé il y a 15 ans de ma femme, une Allemande. Notre fils est parti avec sa mère dans sa patrie d'origine. A part quelques contacts épistolaires et visites sporadiques de mon fils, il n'est pas resté grand chose de nos liens, bien que j'aie toujours versé régulièrement sa pension alimentaire. Entretemps, mon fils a entamé des

QUESTION --- RÉPONSE

études dans une autre ville. J'ai recu à deux reprises des cartes de sa part, mais je n'ai pas reçu son adresse. A cet effet, je me suis adressé au Consulat général de Suisse à Düsseldorf, en le priant de bien vouloir me communiquer l'adresse de mon fils. Il m'a été répondu que mon fils se trouvait effectivement enregistré auprès du Consulat, mais qu'on ne pouvait me communiquer son adresse pour des raisons de protection des données. Toutefois, on lui avait transmis une copie de ma lettre. J'ai durement ressenti cette réponse. En sommes-nous déjà arrivés aujourd'hui au point où un père ne peut plus obtenir l'adresse de son enfant?»

«Le Beobachter» comprend votre position. Il ressort, toutefois, des informations recueillies auprès du DFJP, section de la protection des données, à Berne, que la réponse que vous a donnée le Consulat était bien correcte et qu'elle avait même valeur d'exemple, selon les directives internes de l'administration. Etant donné que votre fils est âgé de 27 ans et qu'il peut voler de ses propres ailes, c'est à lui qu'il revient de décider s'il désire établir le contact avec vous. Le fait que le Consulat ait transmis une copie de votre lettre à votre fils est parfaitement fondé et il n'y a qu'à espérer qu'il se mette rapidement en rapport avec vous.

(Extrait du «Beobachter»)

N.B. Une adresse ne peut être communiquée sans l'assentiment de la personne concernée que dans des cas tout à fait exceptionnels où cette personne chercherait ainsi à échapper à une obligation légale. Une condition toutefois y est posée: un jugement exécutoire, une décision exécutoire, ou une reconnaissance de dette de la personne concernée, authentifiée par sa signature, devant y être appo-DFAE/MZ sée.

Rédaction des Communications Officielles:

Service des Suisses de l'étranger, Département fédéral des affaires étrangères.

Statistique 1987: départs à l'étranger et retours en Suisse

Forte émigration

Au courant de 1987, selon l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, on a assisté au départ à l'étranger de 10668 de nos concitoyens qui sont astreints au service militaire et l'on a enregistré 6044 retours en Suisse. Il y a eu ainsi un excédent d'émigration de 4624, chiffre le plus élevé depuis la Deuxième Guerre mondiale. Cette statistique est basée sur les indications fournies par l'Office fédéral de l'adjudance. Ne sont comptés que les hommes et les femmes astreints au service militaire (pour ces dernières, qui font partie du service féminin de l'armée ou de la Croix-Rouge), ce qui ne peut dès lors donner qu'une image approximative de la réalité, limitée essentiellement à la catégorie des hommes en âge d'exercer une activité professionnelle. Les chiffres des départs et des retours qui sont basés sur ceux du contrôle de l'habitant dans les communes et tenant compte de la totalité des personnes, font, en revanche,